

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris, le 18 juin 2009

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
20 rue du Borrégo, 75020 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppef.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Les associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, co-signataires de cette lettre, apprennent avec stupéfaction que la Baie du Mont-Saint-Michel est de plus en plus menacée par des projets éoliens situés sur les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

Nous pouvons citer, entre autres :

- Argouges (Manche) : 3 éoliennes de 100 m en bout de pales, à 17 km du Mont-Saint-Michel
- Carnet (Manche) : 4 éoliennes de 100 m en bout de pales, à 17 km
- Boussac (Ille-et-Vilaine) : 3 éoliennes de 150 m en bout de pales, à 15 km
- Bagger-Pican (Ille-et-Vilaine) : 3 éoliennes de 150 m en bout de pales, à 15 km du Mont-Saint-Michel

Nous avons entendu avec le plus grand intérêt votre déclaration lors du discours de clôture du Grenelle de l'environnement en novembre 2007 disant : « *Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit par la dégradation de l'environnement. Nous ferons des éoliennes prioritairement sur les friches industrielles et loin des sites emblématiques.* »

Nous avons également apprécié que votre Ministre de la Culture, dans sa circulaire concernant les Zones de développement de l'éolien, adressée aux Préfets en septembre 2008, demande de favoriser « *la recherche de ZDE au-delà d'un cercle de "sensibilité" autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera.* »

Les projets cités plus haut sont en contradiction évidente avec votre politique.

Le Mont-Saint-Michel, lieu ô combien emblématique du *Patrimoine Mondial*, mériterait de bénéficier de la même attention que celle portée à la Cathédrale de Chartres, dans le schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir : « *Zone de sensibilité forte : un rayon de 23 km autour de la cathédrale, représentant une zone d'alerte. Ce rayon correspond aux vues les plus lointaines sur la cathédrale identifiées par les services de l'État, au-delà des cônes des vues majeures. Un projet éolien ne pourrait être autorisé dans cette zone que s'il était prouvé qu'il n'est nulle part en situation de covisibilité avec la cathédrale de Chartres.* »

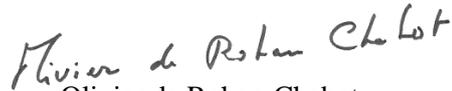
Les associations signataires, favorables au Grenelle II, soulignent que sa mise en œuvre sur le terrain requiert beaucoup de vigilance, de façon à associer la protection de notre environnement et celle de notre patrimoine.

Cette préoccupation rejoint d'ailleurs votre politique de gestion des énergies renouvelables et c'est pourquoi nous nous permettons de vous signaler ces projets menaçant la baie du Mont-Saint-Michel, en totale contradiction avec la position de votre gouvernement.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



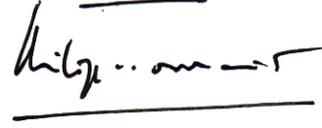
Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises